



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CREME A RECURER ESSENTIEL

Code du produit : 17761

UFI : 92YH-P43T-2003-KNPP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Crème à récurer pour les sanitaires et la salle de bain. Usage réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		$1 < x \% \leq 2.5$
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		$1 < x \% < 2.$
CAS: 160901-19-9 EC: 500-457-0 ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		$1 < x \% < 2$
CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5 MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071		$0 < x \% < 0.001$



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM		orale: ETA = 2800 mg/kg PC
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22		orale: ETA = 1080 mg/kg PC

ACIDE BENZENE SULFONIQUE
,DERIVES ALKYLES EN C10-13,
SELS DE SODIUM

CAS: 55965-84-9
EC: 611-341-5

MÉLANGE DE:

N-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET
2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE
[NO. CE 220-239-6] (3:1)

Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%
Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C <
0.6%
Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%
Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%
Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%

dermale: ETA = 140 mg/kg PC
orale: ETA = 74.9 mg/kg PC



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer la classification du produit.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours



En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter le sujet en position latérale stable.



En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, sinon les retirer.



En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Oter les vêtements souillés .Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse ou avec tout autre produit approprié pour le nettoyage de la peau..

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Mettre en position demi-assise et laisser au repos.



4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Pas de symptômes dans les conditions normales d'utilisation

Peau Pas de symptômes dans les conditions normales d'utilisation

Yeux Rougeurs et douleurs

Ingestion Malaises gastrointestinaux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles.Ne pas faire vomir , mais effectuer un lavage d'estomac après avoir administré du diméthicone (anti mousse)

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction sont appropriés. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

- oxyde d'azote (NO)

- oxyde de soufre
- composés halogénés

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter l'écoulement des produits utilisés dans la lutte contre l'incendie vers les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle, 13 pour élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver en position verticale, dans l'emballage d'origine fermé.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stockage

Conserver entre 5°C et 40°C (recommandé)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE BENZENE SULFONIQUE, DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 6 mg de substance/m3

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.425 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 42.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.5 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 10 mg de substance/m3

Travailleurs

Consommateurs



Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.0167 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 6.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Risques thermiques

Non applicable (le produit est manipulé à température ambiante).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

Couleur

Couleur :	Crème (beige).
-----------	----------------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Citron.
---------	---------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	> 100°C
----------------------	---------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	825 °C.
-------------------------------------	---------

pH

pH en solution aqueuse :	10.5 +/- 0.5 @10g/l à 20°C
--------------------------	----------------------------

pH :	Non précisé.
------	--------------

Base faible.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.33 +/- 0.1 @ 20°C

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 0.1

Enthalpie de combustion : 11 kcal/kg

% COV : 40.84 % poids

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas corrosif pour les métaux

Le produit n'est pas pyrophorique

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- l'humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- agents oxydants
- alcalis

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- oxydes de soufre
- composés halogénés

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6]

(3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :

DL50 = 74.9 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 140 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 1230 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 160901-19-9)

Par voie orale :

DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale :

DL50 = 1080 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale :

DL50 = 2800 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)



Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)



Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)



Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange



Toxicité aiguë :

Il n'est pas classé comme un produit avec une toxicité aigue par inhalation, contact cutané et oculaire et par ingestion

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

IRRITANT : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.
Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition à court terme : Irritant pour les yeux.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.02 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.011 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.037 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.004 mg/l

Facteur M = 1
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :
 $0,001 < \text{CEr50} \leq 0,01 \text{ mg/l}$
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 72 h
 $0,00001 < \text{NOEC} \leq 0,0001 \text{ mg/l}$
Facteur M = 100

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :
 $\text{CL50} < 1.7 \text{ mg/l}$
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
 $\text{NOEC} < 0.23 \text{ mg/l}$
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :
 $\text{CE50} < 2.9 \text{ mg/l}$
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
 $\text{NOEC} < 0.23 \text{ mg/l}$
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
 $\text{CEr50} > 7.4 \text{ mg/l}$
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
 $\text{NOEC} > 2.4 \text{ mg/l}$
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Toxicité pour les poissons :
 $\text{CL50} = 320 \text{ mg/l}$
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :
 $\text{CE50} = 265 \text{ mg/l}$
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)



12.1.2. Mélanges

La classification écotoxicologique de ce mélange a été faite suivant la méthode de calcul du Règlement (UE) n° 272/2008~2020/217 (CLP)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surfaces contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents. Biodégradation finale en aérobiose >60% dans les 28 jours.



12.2.1. Substances

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.
DBO5/DCO = 55

ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 160901-19-9)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.
DBO5/DCO = 85

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.75

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (CAS: 160901-19-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3.32

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

12.3.2. Mélanges

Pas d'information disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium CAS 68411-30-3 : Log P_{oc} : 2.04

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1) CAS 55965-84-9 : Log P_{oc} : 0.45

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucun ingrédient classé persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- parfums

- agents conservateurs

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no. ce 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conseils relatifs à la formation: Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.



Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.